

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : Electronique du mardi 25 avril 2023

Présidente : Mme DELPIERRE

Présents : MM. FIDON - MADIOT - PRETOT – RICCI.

DOSSIER 162 :

RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2 – PERROUSE 2 du 22/04/2023 en Départemental 1

Match arrêté par l'arbitre à la 39^{ème} minute suite à la blessure d'un joueur de Perrouse 2 et l'aggravation de son état et l'intervention du Samu, qui a dû recourir à l'usage du défibrillateur.

Compte tenu de cet incident et avec un commun accord des deux clubs en présence, la rencontre a été définitivement arrêtée par l'arbitre à la 43^{ème} minute.

Par ce motif,

La Commission donne match à rejouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 163 :

LURE SPORTING 2 – MELISEY/SYT BARTHELEMY 2 du 23/04/2023 en Départemental 3 groupe C.

Match arrêté définitivement par l'arbitre à la 13^{ème} minute suite à un nombre insuffisant de joueurs de Lure Sporting 2 (moins de 8 joueurs) restant sur le terrain suite à blessure, score à l'arrêt définitif de la rencontre (0 – 1).

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité 0 point à LURE SPORTING 2, score : LURE SPORTING 2 = 0 : MELISEY/ST BARTHELEMY 2 = 1

Amende : 20€ à Lure Sporting.

DOSSIER 164:

COLOMBE - JASNEY du 22/04/2023 en U15 Départemental 3.

Match non joué,

L'équipe de Jasney ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) à JASNEY pour en porter le bénéfice à COLOMBE, score : COLOMBE = 3 ; JASNEY = 0.

Amende : 25€ à Jasney.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 22 et 23 avril 2023 :**

Non transmission FMI dans les délais : amende 10€

Lure Sporting 2 (Départemental 3)

Le Secrétaire de séance
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.